

ressortissants de celui-ci obtenaient dans son pays d'origine, les prestations ainsi versées faisant l'objet de compensations entre les organismes intéressés des deux pays. Le 15 septembre dernier, les cinq ministres de l'assistance sociale ont signé une nouvelle convention mettant de côté le régime de réciprocité et de compensation. D'après cette nouvelle convention, tous les Scandinaves, quel que soit leur pays d'origine, jouiront d'un traitement uniforme à l'intérieur de chaque pays, en matière de sécurité sociale. Ainsi, en séjour dans un autre pays de la communauté nordique, ils bénéficieront des avantages accordés aux ressortissants, qu'eux-mêmes aient droit ou non à ces avantages dans leur propre pays. La nouvelle convention porte sur les principales mesures de sécurité sociale: allocations aux vieillards et aux veuves, assurance contre les accidents du travail, le chômage et la maladie, aide pécuniaire aux femmes enceintes et aux accouchées. La ratification de la convention fera disparaître, en matière de sécurité sociale, les frontières intérieures de la Scandinavie. Cette mesure revêt du point de vue pratique une grande importance étant donné le nombre d'habitants de la communauté nordique qui résident dans un autre pays scandinave que le leur. C'est le cas, d'après des statistiques récentes, de plus de 30,000 Danois et un nombre légèrement supérieur de Finlandais, qui se sont dirigés surtout vers la Suède, les chiffres en ce qui concerne les Norvégiens et les Suédois s'établissant respectivement à 15,000 et à 10,000.

Le programme englobe le domaine médical. Congrès et périodiques assurent depuis longtemps d'étroites relations entre médecins et savants scandinaves. En matière d'hygiène, on ne cesse de travailler à la coordination des services existants. On est à dresser les plans de deux écoles conjointes d'hygiène, dont l'une sera destinée à la marine. Certains domaines spécialisés ont fait l'objet d'importants travaux; les lois sur l'inspection des denrées alimentaires ont donné notamment des résultats concluants. De plus, on progresse vers l'adoption d'un système de statistiques médicales uniforme pour toute la Scandinavie.

La collaboration sur le plan de la sécurité sociale et de l'hygiène a pris une importance accrue depuis 1954 alors que le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède concluaient une entente relative à l'établissement d'un marché collectif du travail. Si ces pays ont pu en arriver là, c'est qu'ils souscrivent tous à l'idée d'un contrôle étendu de l'État et suivent une politique économique fondamentalement identique qui envisage le plein emploi comme l'un de ses buts principaux. En principe, tout ressortissant scandinave peut maintenant faire une demande d'emploi dans l'un ou l'autre des pays parties à l'accord. De plus, on songe sérieusement à simplifier les formalités pour les Scandinaves qui désirent entrer en affaires dans l'État de leur choix.

Les années d'après-guerre ont vu disparaître un autre obstacle sérieux au rapprochement entre les pays nordiques, grâce à l'adoucissement apporté dans les restrictions aux voyages. Peu après la fin des hostilités, on abolissait en effet la nécessité des visas pour les déplacements d'un pays à l'autre. Puis, en 1951 un accord entre le Danemark, la Norvège et la Suède venait faciliter pour les Scandinaves la naturalisation dans l'un quelconque de ces États. L'année 1952 marqua la fin des restrictions en matière de passeports, de sorte que les formalités régissant le passage des frontières sont maintenant réduites au minimum. Devises et douanes posent encore des problèmes mais la situation a été grandement simplifiée, et l'on tend présentement à dispenser du passeport même les non-Scandinaves voyageant dans les limites du groupe nordique.